

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 29 novembre 2021**

Compte-rendu affiché le jeudi 2 décembre 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	14	
Absent(s) :	5	
Pouvoir(s) :	5	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO - Robert GELAS Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT - Yves ROBERT - Thibald ABEILLON Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND Magali FOURNIER
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Carine BRACQ à Marie-Alice SEUX Frédéric CAPPIO à Luc THOMAS Guy SUBLET à Alain GERBAUD Amély JOURNOUD à Dominique MAVRIDORAKIS André GERMAIN à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n° 52-2021 : Décision Modificative n° 3 – budget principal 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement, compte-tenu, notamment, des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation en fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'année 2021 et qui s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**
 - Chapitre 11 - Charges à caractère général : + 21 800,00 €
 - Chapitre 12 - Charges de personnel : + 30 000,00 €
 - **TOTAL : + 51 800,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : + 30 000,00 €
 - Chapitre 70 - Produits des services : - 17 900,00 €
 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 53 000,00 €
 - Chapitre 74 - Dotations et participations : + 86 500,00 €
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : - 21 000,00 €
 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 27 200,00 €
 - **TOTAL : + 51 800,00 €**

INVESTISSEMENT

- **Dépenses :**
 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -18 240,00 €
 - Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 287 480,00 €
 - Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : - 280,00 €
 - **TOTAL : - 306 000,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 10 - Dotations, fonds divers : -14 000,00 €
 - Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 292 000,00 €
 - **TOTAL : - 306 000,00 €**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 11-2021 en date du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU la délibération n° 30-2021 en date du 14 juin 2021 approuvant la DM 1 du budget principal 2021,

VU la délibération n° 43-2021 en date du 27 septembre 2021 approuvant la DM 2 du budget principal 2021,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 24 novembre 2021,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 (DM 3) du budget principal 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses**
 - Chapitre 11 - Charges à caractère général : + 21 800,00 €
 - Chapitre 12 - Charges de personnel : + 30 000,00 €
 - **TOTAL : + 51 800,00 €**

- **Recettes :**
 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : + 30 000,00 €
 - Chapitre 70 - Produits des services : - 17 900,00 €
 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : - 53 000,00 €
 - Chapitre 74 - Dotations et participations : + 86 500,00 €
 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : - 21 000,00 €
 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 27 200,00 €
 - **TOTAL : + 51 800,00 €**

INVESTISSEMENT

- **Dépenses :**
 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -18 240,00 €
 - Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 287 480,00 €
 - Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : - 280,00 €
 - **TOTAL : - 306 000,00 €**
- **Recettes :**
 - Chapitre 10 - Dotations, fonds divers : -14 000,00 €
 - Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 292 000,00 €
 - **TOTAL : - 306 000,00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n° 53-2021 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU la délibération 28-2021 du 14 juin 2021 approuvant le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 29-2021 du 14 juin 2021 approuvant l'AP/CP n° 1 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

VU la délibération n° 41-2021 du 27 septembre 2021 approuvant le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et autorisant Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché,

VU l'ordre de service n° 1 en date du 04 octobre 2021 pour la réalisation de la tranche ferme pour un montant de 755 000,00 € HT soit 906 000,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier l'AP/CP n° 1 approuvée par délibération 29-2021 du 14 juin 2021,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, demande au Conseil Municipal d'approuver l'AP/CP n° 1 comme suit :

AP / CP n° 1 : Rénovation énergétique du groupe scolaire				
INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Rénovation du bâtiment	906 000,00 €	247 000,00 €	659 000,00 €	0 €
TOTAL	906 000,00 €	247 000,00 €	659 000,00 €	0 €

Monsieur MAVRIDORAKIS précise que les recettes s'établissent comme suit :

RECETTES	TOTAL TTC	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Autofinancement	51 000,00 €		51 000,00 €	
Emprunt	150 000,00 €		150 000,00 €	
Avance de trésorerie	0,00 €		105 000,00 €	- 105 000,00 €
Etat DSIL	420 000,00 €	180 000,00 €	240 000,00 €	
Département	67 000,00 €	67 000,00 €		
Région	73 000,00 €	0 €	73 000,00 €	
FCTVA	145 000,00 €		40 000,00 €	105 000,00 €
TOTAL	906 000,00 €	247 000,00 €	659 000,00 €	0 €

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique qu'elle est surprise de découvrir ce tableau de l'AP/CP n°1 qui n'a pas été présenté lors de la commission des finances du 24 novembre et qu'elle est surprise notamment par la différence entre ce tableau et celui qui avait été voté en juin (montant des travaux qui a baissé, etc). Monsieur le Maire répond que le tableau qui vient d'être présenté annule et remplace celui de juin. Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle que comme cela a été évoqué en commission, la partie qui correspondait au préau va être abandonnée. L'AP/CP qui avait été votée en juin dernier était basée sur un certain nombre d'estimations. L'AP/CP est réactualisée car les montants des marchés sont désormais connus et arrêtés. Quand la tranche conditionnelle deviendra une tranche définitive, la modification n°1 de l'AP/CP devra être approuvée. L'AP/CP suit l'évolution du dossier.

Madame JAUD-SONNERAT constate que les subventions ne sont plus du tout les mêmes et qu'elles baissent énormément. Monsieur le Maire indique que cette AP/CP est calquée sur la réalité des dépenses et des recettes concernant la 1^{ère} partie, c'est-à-dire le bâtiment. Il rappelle que des subventions du Département et de l'Etat ont été sollicitées uniquement sur le bâtiment (700 000 €) et que pour la Région, cela avait été globalisé sur 920 000 €, en comprenant les abords. Le tableau est actualisé au fur et à mesure qu'arrivent les subventions. Il n'était pas nécessaire de globaliser la tranche conditionnelle qu'était le préau puisque le Département et l'Etat seront sollicités sur d'autres registres de subventions l'année prochaine, et ce afin de collecter un maximum de subventions.

Pour ce qui est des emprunts, Madame JAUD-SONNERAT relève qu'un montant de 150 000 € apparaît sur 2022 alors que sur le tableau de juin, le montant de l'emprunt était de 100 000 €. Madame JAUD-SONNERAT constate ainsi que le montant de l'emprunt augmente pour dépenser moins en termes de travaux. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Sur la 1^{ère} partie du bâtiment, le dossier présenté était estimé à 700 000€ et il a abouti à 755 000 €. L'emprunt supplémentaire correspond à cette différence. C'est pour cette raison que le projet d'extension de la salle annexe à la mairie et de ses abords a été décalé, afin de pouvoir lancer l'appel d'offres et avoir connaissance des résultats d'appel d'offres avant de lancer les dossiers de demande de subventions.

Madame JAUD-SONNERAT interroge concernant les 150 000 € que la commune va emprunter en 2022 pour cette opération : sont-ils pris sur les 300 000 € déjà empruntés ? Monsieur MAVRIDORAKIS répond que non et que ces 150 000 € se rajoutent aux 300 000 € déjà empruntés. Monsieur le Maire indique que sur le budget présenté et voté en début d'année, il y avait déjà 300 000 € d'emprunts, sans le groupe scolaire. Madame JAUD-SONNERAT fait remarquer qu'il y avait au départ un budget avec un « bas de laine » laissé par l'équipe précédente et qui a déjà été dépensé. Monsieur le Maire indique que le « bas de laine » ne concerne pas l'investissement mais le fonctionnement et que ce « bas de laine » sera quasiment équivalent, ce qui pourra être constaté lorsque le compte administratif sera voté. Monsieur MAVRIDORAKIS précise que pour le budget d'investissement, ce qui a été laissé a servi à payer le solde des travaux qui étaient engagés sur la 1^{ère} tranche du groupe scolaire. Monsieur le Maire termine en indiquant que les chiffres sont donnés sur la réalité de ce qui a été engagé. L'ordre de service aux entreprises a été fait sur la tranche ferme de la rénovation du groupe scolaire et aucun ordre de service n'a été lancé sur la tranche conditionnelle (s'il avait été lancé, il apparaîtrait dans l'AP/CP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'AP/CP n° 1 pour la « Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET », qui s'établit comme suit :

AP / CP n° 1 : Rénovation énergétique du groupe scolaire				
INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Rénovation du bâtiment	906 000,00 €	247 000,00 €	659 000,00 €	0 €
TOTAL	906 000,00 €	247 000,00 €	659 000,00 €	0 €

- **DIT** que les crédits de paiement de l'AP/CP n° 1 seront inscrits à l'opération 131 du budget principal pour les exercices 2021 et 2022,

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 29-2021 du 14 juin 2021,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 54-2021 : Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Cette année, il y a lieu d'admettre en non-valeur une créance « éteinte », soit un effacement de créance d'un montant de 349,20 €, correspondant à des factures de restauration scolaire restées impayées de la part d'une famille rencontrant des difficultés financières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et la demande d'admission en non-valeur adressée à la commune par le comptable public,

CONSIDERANT la décision de la Commission de Surendettement des particuliers du Rhône prononçant lors de sa séance du 02/09/2021 l'effacement de la créance de 349,20 € et entraînant ainsi l'irrécouvrabilité totale et définitive de la créance,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, au motif de « créance éteinte », la somme de 349,20 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la commune, et qu'un mandat sera émis à l'article 6542,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 55-2021 : Subventions 2021 au profit de l'association « Le sou des écoles »

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

VU le budget de l'association « Le sou des écoles »,

VU la demande en date du 16 novembre de Madame la Présidente du « sou des écoles »,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 1 500,00 € est nécessaire pour l'organisation du traditionnel spectacle de fin d'année pour les enfants des écoles et pour l'achat de ballotins de chocolats pour remplacer l'annulation du traditionnel repas de fin d'année du personnel communal.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2021 d'un montant de 1 500,00 € au profit de l'association « Le Sou des écoles »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 7478,
- **DIT** que cette subvention sera acquise par l'association en cas de report du spectacle à une date ultérieure pour cause de crise sanitaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue du versement de cette subvention.

Délibération n° 56-2021 : Groupement de commande : marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie pour les besoins des services des membres du groupement de commande

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il se décompose en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : articles et produits d'hygiène corporelle
- Lot 2 : articles et produits d'entretien
- Lot 3 : articles et produits de droguerie

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

CONSIDERANT que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Saint-Romain-en-Gal d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

<p><u>Délibération n° 57-2021</u> : Convention de partenariat 2022 pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible (ENS) de l'île BARLET à Saint-Romain-en-Gal</p>
--

<p><u>Rapporteur</u> : M. Dominique MAVRIDORAKIS</p>
--

Située entre le Rhône et une île annexe au fleuve, sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, l'île Barlet, est constituée, pour l'essentiel, du domaine public concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), ainsi que de deux parcelles communales.

Ce site est un lieu d'attractivité très apprécié avec de nombreux aménagements à destination des familles et des sportifs (passage de la ViaRhôna, parcours de santé, terrains de boules, guinguette, aire de jeux pour les enfants, équipements pour les activités nautiques, postes de pêche...).

Depuis 2007 la commune de Saint-Romain-en-Gal et l'Agglomération ont la volonté de développer les capacités touristiques de loisirs du site de l'île Barlet. L'agglomération a ainsi participé aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés sur le site, comme le parcours de santé, la mise en place de mobilier, d'aires de pique-nique et le développement d'un parcours environnemental... D'autre part l'Agglomération dans sa stratégie touristique prévoit la mise en valeur de l'itinéraire ViaRhôna.

L'île Barlet est également, dans sa plus grande partie, un espace favorable à la biodiversité rhodanienne composé de milieux naturels, d'une faune et d'une flore remarquables et emblématiques, tel qu'en témoigne la présence du castor et de l'Épipactis du castor. Cette richesse a tout naturellement conduit le Département du Rhône à classer une partie de l'île Barlet en Espace Naturel Sensible (ENS). Cependant, cet espace ne fait pas encore l'objet d'un plan de gestion.

Aussi, la CNR (dans la poursuite des réflexions lancées en 2018 en vue de donner un avenir à la peupleraie vieillissante dans les emprises de l'ENS), la commune de Saint-Romain-en-Gal, Vienne Condrieu Agglomération, le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat et le Département du Rhône se sont réunis afin d'initier un projet de mise en œuvre d'un plan de gestion de cet ENS.

Dans un objectif de préservation des espèces et des milieux présents sur cet espace naturel sensible, tout en conciliant les enjeux d'accueil du public pour des activités récréatives, sportives ou pédagogiques, il est proposé :

- D'engager une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion. Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 22 000 € et comprend un état des lieux et un diagnostic de l'ENS ainsi que des propositions d'objectifs et un programme d'actions permettant de maintenir un aménagement équilibré de l'espace afin de préserver le cadre de vie et le patrimoine écologique et paysager du site.
- De s'appuyer sur une convention multi partenariale entre le Département du Rhône, la commune de Saint-Romain-en-Gal, Vienne Condrieu Agglomération, la Compagnie Nationale du Rhône, le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB) et le Parc Naturel Régional du Pilat. La convention prévoit de confier l'étude au CONIB et d'assurer une répartition du financement : Département du Rhône à hauteur de 50 % soit 11 000 €, CNR pour 30 % soit 6 600 € et Vienne Condrieu Agglomération à hauteur de 20 % soit 4 400 €.

Il est précisé que le soutien de Vienne Condrieu Agglomération dans la réalisation de cette étude ne préjuge pas de son engagement lors de la mise en œuvre du futur plan de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvée en Conseil Communautaire le 9 novembre 2021,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique qu'elle est satisfaite de la mise en place de cette convention mais regrette de découvrir maintenant que cette convention va être signée. C'est un sujet important et les membres du groupe d'opposition ne sont jamais associés à quoi que ce soit, alors que le Conseil municipal est en place depuis 18 mois.

Monsieur le Maire répond que cela fait 18 mois de Covid et qu'il a été difficile de faire avancer les choses pendant cette période. Quant au groupe d'opposition non associé, Monsieur le Maire rappelle à Madame JAUD-SONNERAT le dossier du dernier PLU qu'elle a fait approuver par l'équipe précédent sans que personne n'ait été concerté.

Monsieur BONNAND rappelle que Monsieur le Maire avait affirmé, avant son élection, que tous les élus travailleraient ensemble, en concertation, que tout le monde serait invité et participerait aux commissions, ce qui n'est pas le cas puisque le groupe d'opposition n'est jamais informé ni invité. Les engagements ne sont pas tenus. Il arrive que les informations de ce qui a été fait avec la commune parviennent au groupe d'opposition par le biais des commissions de l'Agglo. Monsieur BONNAND regrette qu'il n'y ait aucune communication.

Madame SAMMUT indique qu'il est compliqué de travailler en concertation avec des personnes qui sont toujours contre toutes les propositions et qui interprètent les décisions. Les réunions qui ont eu lieu en début de mandat entre les deux groupes n'ont jamais été constructives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention multi partenariale entre le Département du Rhône, la CNR, la commune de Saint-Romain-en-Gal, le Centre d'Observatoire de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB) et le Parc Naturel Régional du Pilat, concernant l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de l'Île Barlet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention de partenariat 2022.

Délibération n° 58-2021 : Convention unique d'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion (CDG 69)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Centre de Gestion tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle (communes de plus de 50 agents)
- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Mission d'assistante sociale (communes de plus de 50 agents)
- Mission d'archivage pluriannuel
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de trois années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG 69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG 69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Au terme des six années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'intégrer la mission suivante :

- Conseil en droit des collectivités

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69 qui deviendront caduques.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CDG 69 propose des missions correspondant aux besoins de la collectivité,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois années, renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG 69 et relatives aux missions visées,
- **DECIDE** de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine Préventive	Cotisation annuelle (nombre agents x 80 €)
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite mission incluse dans cotisation CDG 69
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Adhésion gratuite Facturation entre 35 et 70 € par dossier (selon le type de dossier)
Mission d'intérim	Adhésion gratuite Assiette de facturation : brut chargé Portage salarial : 5.5% / intérim : 6.5%
Conseil en droit des collectivités	De 501 à 5500 habitants : 0,90 € par habitant

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention unique ainsi que ses annexes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération n° 59-2021 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que le statut applicable à la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment, le régime relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent.

Le statut prévoit que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place des moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures : exemple pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20 heures maximum.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Administrative	Rédacteurs Rédacteurs Principaux	Finances : Procédures budgétaires Suivi du budget - Comptabilité Traitement du courrier Assistante du Maire Ressources humaines Commande publique
	Adjoints administratifs Adjoints administratifs Principaux	Agent d'accueil standard Gestion des élections Assistante dossiers d'urbanisme - Instructeur des droits des sols Gestion des salles communales Agent d'accueil standard Agent d'état-civil Gestion de la paie - RH Assistant comptabilité Gestion administrative des services périscolaires

Technique	Adjointes techniques	Voirie Propreté urbaine Espaces verts ASVP Chef de cuisine : Encadrement du personnel - Préparation des repas Elaboration des menus/gestion des stocks - Relations avec les fournisseurs Cuisinier : préparation des repas Aide cuisinier aide à la préparation des repas
	Adjointes techniques polyvalents	Agent d'entretien des écoles, de la restauration municipale et des bâtiments communaux
Médico-sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2013-29 du 29 juillet 2013 relative au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du Maire ou d'un Adjoint dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2013-29 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **DECIDE :**
- ✓ **ARTICLE 1** – L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet et temps non complet aux catégories B et C ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et non complet de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS
Administrative	Rédacteurs Rédacteurs Principaux	Finances : Procédures budgétaires Suivi du budget - Comptabilité Traitement du courrier Assistante du Maire Ressources humaines Commande publique
	Adjointes administratifs Adjointes administratifs Principaux	Agent d'accueil standard Gestion des élections Assistante dossiers d'urbanisme - Instructeur des droits des sols Gestion des salles communales Agent d'accueil standard Agent d'état-civil Gestion de la paie - RH Assistant comptabilité Gestion administrative des services périscolaires
Technique	Adjointes techniques	Voirie Propreté urbaine Espaces verts ASVP Chef de cuisine : Encadrement du personnel - Préparation des repas Elaboration des menus/gestion des stocks - Relations avec les fournisseurs Cuisinier : préparation des repas Aide cuisinier aide à la préparation des repas

	Adjointes techniques polyvalentes	Agent d'entretien des écoles, de la restauration municipale et des bâtiments communaux
Médico-sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM

- ✓ ARTICLE 2 – le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés et de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information au Comité Technique.

- ✓ ARTICLE 3 – Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127% pour les heures suivantes.

En outre l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

- ✓ ARTICLE 4 – Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.
- ✓ ARTICLE 5 – Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2021,
- **DIT** que les missions ouvrant droit à la rémunération des IHTS sont les suivantes :
 - Surcharge exceptionnelle et temporaire d'activité
 - Remplacement d'un agent (congés, absence pour maladie)
 - Elections
 - Interventions dans le cadre d'événements organisés sur le territoire de la collectivité (manifestations culturelles, sportives, événements festifs, commémorations et cérémonies protocolaires, participation à des réunions et formations en-dehors des horaires habituels de travail)
- **DIT** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel, à transmettre avant le 10 de chaque mois pour paiement sur le traitement du mois en cours. Ce décompte sera validé et visé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ayant effectué des travaux supplémentaires,

- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'IHTS. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- **DECIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- **DECIDE** d'étendre aux agents non titulaires de la collectivité les dispositions définies par la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

Délibération n° 60-2021 : Abandon de charges locatives loyer communal

Rapporteur : M. Le Maire

VU le bail de location établi le 24 octobre 1975 entre la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL, et Madame DEPERDU, pour un logement de type F4 situé à l'étage dans l'aile gauche du bâtiment de la mairie, au 1 Place Denys Levard, loué pour un montant de 398,51 € charges comprises (328,06 € hors charges et 70,45 € de charges),

CONSIDERANT la panne d'un circulateur desservant l'appartement loué à Madame DEPERDU,

CONSIDERANT que Madame DEPERDU a dû se chauffer à ses frais par des radiateurs d'appoint durant les mois d'octobre et novembre,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas facturer à Madame DEPERDU les charges locatives pour les mois d'octobre et novembre 2021, soit la somme de 140,90 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires.

Délibération n° 61-2021 : Rapport d'activité 2020 Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont pour obligation de présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des administrations ou entreprises publiques dont la commune a été destinataire.

La commune a reçu le rapport d'activité 2020 de Vienne Condrieu Agglomération, lequel est mis à la disposition du public et des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport et en donner acte.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération n° 62-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
2021-17	05/10/2021	Avenant n°1 au marché public de travaux de BUFFIN TP, lot « Terrassement – VRD – Maçonnerie » dans le cadre du marché « Aménagement parking et aménagement paysager entre mairie et salle des fêtes »	15 702,00 € HT soit 18 842,40 € TTC
2021-18	18/10/2021	Mission de Coordination SPS de niveau 2 de l'entreprise SRC dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire	2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC
2021-19	22/10/2021	Emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Est	300 000,00 €
2021-20	25/10/2021	Contrat d'utilisation de services applicatifs « POLITEIA FRANCE » société AGP	40,00 € HT soit 48,00 € TTC / mois la 1 ^{ère} année puis 50,00 € HT soit 60,00 € TTC / mois
2021-21	03/11/2021	Mission de Coordination SPS de niveau 2 de l'entreprise SRC dans le cadre de l'extension de la salle annexe à la mairie	2 480,00 € HT soit 2 976,00 € TTC
2021-22	09/11/2021	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux par l'entreprise SMGD DAUPHIDIAGS, dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire	1 640,00 € HT soit 1 968,00 € TTC
2021-23	09/11/2021	Mission de Contrôle Technique de l'entreprise SOCOTEC dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire	4 540,00 € HT soit 5 448,00 € TTC

2021-24	09/11/2021	Contrat de prestation de service de maintenance informatique avec la société UBEDA INFORMATIQUE	210,00 € HT soit 252,00 € TTC par mois
2021-25	22/11/2021	Avenant n°1 au marché public de travaux de JARDIN SERVICE, lot « Clôture – espaces verts » dans le cadre du marché « Aménagement parking et aménagement paysager entre mairie et salle des fêtes »	2 059,00 € HT soit 2 470,80 € TTC

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

Délibération 52-2021	Décision Modificative n° 3 – budget principal 2021
Délibération 53-2021	Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
Délibération 54-2021	Admission en non-valeur
Délibération 55-2021	Subventions 2021 au profit de l'association « Le sou des écoles »
Délibération 56-2021	Groupement de commande : marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie pour les besoins des services des membres du groupement de commande
Délibération 57-2021	Convention de partenariat 2022 pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible (ENS) de l'Île BARLET à Saint-Romain-en-Gal
Délibération 58-2021	Convention unique d'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion (CDG 69)
Délibération 59-2021	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
Délibération 60-2021	Abandon de charges locatives loyer communal
Délibération 61-2021	Rapport d'activité 2020 Vienne Condrieu Agglomération
Délibération 62-2021	Compte rendu des décisions municipales du Maire